

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 22

Procuration : 4

**Votants : 26**

**OBJET : D2023\_1\_1**

Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet : passage de 35h à 28h par semaine

L'an deux mil vingt trois

Le : **27 février**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023**

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; VIEUILLE R .

**Ont donné procuration** : BRIANCON JP à MOUMANEIX P ; GERACI F à GAUDILLIERE M ; URBAJTEL P à JOUANNET J ; VRIET L à THOS F jusqu'à la question 8 inclus.

**Absente** : BERTHELON Saskia

**Secrétaire de séance** : MOINARD BOUTENEGRE Murielle

Le rapporteur fait part de la demande d'un agent de ne plus assurer la cuisine du centre de loisirs les mercredis et les vacances. Il rappelle que cet agent a été recruté à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009. Son souhait est donc d'être annualisée et de ne travailler que pendant la période scolaire.

Après étude et recherche d'autres agents pour assurer ses fonctions et remanier les siennes, il est possible de lui proposer un emploi sur une durée de 28 heures par semaine annualisées soit 34,58 heures par semaine sur la période scolaire. Il est précisé que cet agent a donné son accord sur la proposition.

Il convient donc de modifier la durée de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Il y a donc lieu de supprimer l'emploi à temps complet soit 35 heures par semaine créé par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2009 et d'en créer un nouveau à temps non complet, soit 28 heures/35 heures par semaine.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité et qu'il a donné un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, se prononce favorablement :**

- sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération du 27 avril 2009 ;

- sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 28h/35h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Il est précisé que cet emploi est annualisé suivant le temps scolaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 28 février 2023**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 28 février 2023**

Le Maire,